

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-35 et l'article R. 6143-38 ;

DECIDE :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Elie LEONHARDT, Directeur adjoint en charge de la Direction des Finances et de la Performance, à l'effet de signer, pour et au nom de Madame Mélanie VIATOUX, Directrice, l'ensemble des actes et décisions dans les domaines suivants :

- l'organisation du service des finances, du service des admissions et de la facturation, et du service social.
- le mandatement des charges de la classe 2, dans la limite d'un montant maximal de 25 000 euros hors taxe
- le mandatement des charges de la classe 6, à l'exception des charges de personnel,
- l'émission des titres de recette.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Elie LEONHARDT, la délégation visée à l'article 1 concernant le mandatement des charges et l'émission des titres de recette, est exercée par Monsieur Michel SCHOEPF, Responsable du Service des finances et de la performance.

Article 3 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Loan BERNARDI, Responsable du service des admissions, à l'effet de signer, pour et au nom de Madame Mélanie VIATOUX, Directrice, les actes de gestion courante du service des admissions, notamment les documents suivants :

- émission des titres de recette ;
- certificat d'hospitalisation ;
- déclaration de naissance et de décès ;
- copie de titre de recettes ou document certifié conforme à l'original ;
- demande de renseignements, d'acompte de frais d'hospitalisation ;
- facture de téléphone, de consultations externes, de frais de chambre mortuaire ;
- état récapitulatif des produits vendus en régie ;
- feuille de maladie pour les produits pharmaceutiques ;
- formulaire de transport de corps avant mise en bière.

Article 4 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°03/2020

Article 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Elie LEONHARDT, à Monsieur Michel SCHOEPP et à Monsieur Loan BERNARDI. Copie en sera adressée aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'à Madame le Trésorier principal de l'établissement.

Article 6 : La décision portant délégation de signature n°12/2019 est abrogée.

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverne, le 27 janvier 2020.

La Directrice,

